



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20251017-29-02-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2025	N°29-2025
<u>RAPPORTEUR</u> : Madame Marie-Laurence SOTTY	
<u>Objet</u> : Attribution du lot n°2 menuiserie extérieure pour la rénovation du bâtiment A Torra	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le treize octobre 2025, conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : ALEXANDRE SARROLA, HYACINTHE BALDINI, JEANNE BASTIANAGGI, OLIVIER SARROLA, MARIE LAURENCE SOTTY, JEAN PAUL LECCIA, NOELLE CERATI, MARIE FRANÇOISE FAGGIANELLI, DOMINIQUE BONAVITA, MARYSE LAFFITTE, JEAN FRANÇOIS CATELLAGGI, GERARD FIGARI, PAULE ARRIGHI, FRANCOIS CELI.

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom : LAURENT CARCOPINO A ALEXANDRE SARROLA.

Etaient absents : ANTOINE OTTAVI, DOMINIQUE RUGGERI, SOPHIE FILIPPINI, MARIE CHARLES PIERI, GERARD PIERI, DOMINIQUE SANTONI, ANNE NOCERA, JEAN JOSEPH BATTISTELLI.

Secrétaire de séance : OLIVIER SARROLA

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 15

Nombre de membres absents : 8

Quorum : 12

Le Maire expose à l'assemblée :

Les dommages causés par les tempêtes Fabien et Denise de 2019 et 2022 ont largement perturbé le calendrier des travaux de rénovation du bâtiment historique du village de Sarrola dit « A Torra ».

Pour mémoire, le programme comprend :

- La réfection de la toiture des tours Est et Ouest ainsi que la reprise du toit de la partie centrale du bâtiment particulièrement endommagées par les tempêtes ;
- La reprise de la façade des tours Est et Ouest ;
- La rénovation de l'appartement de la tour Est incluant la création d'une verrière zénithale ;
- Le remplacement des gardes corps des balcons des tour et la suppression des toilettes de la tour Est ;
- La suppression du préau au-dessus de la cour de l'école.

En 2023, la commune a lancé la passation d'un marché en procédure adaptée, décomposé en six lots.

La procédure a été en partie infructueuse.

En effet, seuls quatre des six lots ont été attribués (lot n°1 démolition gros œuvre ravalement de façade, lot n°3 cloison doublage, lot n°4 peinture et lot n°5 plomberie climatisation).

Le lot n°6 électricité a été retiré et sera réalisé en régie par les services techniques municipaux.

Le lot n°2 menuiserie extérieure a été déclaré infructueux.

Enfin, le titulaire du lot n°1 démolition gros œuvre ravalement de façade s'est désisté.

Après relance des lots n°1 et n°2, le conseil municipal a attribué le lot 1 démolition gros œuvre ravalement de façade à la société Egepp pour un montant de 188 398 € HT (207 238 € TTC) lors de la séance du 6 octobre 2025.

Lors de cette même séance, plusieurs membres du conseil municipal ont souhaité disposer de précisions avant l'attribution du lot n°2 menuiserie extérieure afin de mieux apprécier l'aspect général des façades après rénovation.

Il a également été demandé lors de cette même séance un point sur le coût du programme et son plan de financement.

S'agissant de l'aspect général des façades, il est précisé :

- Les menuiseries extérieures seront en aluminium, la couleur étant définie à partir du nuancier RAL ;
- Les deux types de pose des menuiseries extérieures sont possibles, soit en retirant le dormant, soit en rénovation en conservant une partie des dormants ;
- Les impostes seront en verre dépoli gris Parsol d'une épaisseur de 4mm et les ouvrants en verre clair ;
- Les garde-corps seront en aluminium.

Le coût total des travaux s'élève à 266 769 € HT (293 446 € TTC) décomposé de la façon suivante :

Lot	Libellé	Offre HT	Offre TTC	Avancement
1	Démolition Gros œuvre	188 398 €	207 238 €	Attribué 2025
2	Menuiserie extérieure	17 587 €	19 346 €	A attribuer
3	Cloison doublage	23 841 €	26 225 €	Attribué 2023
4	Peinture	12 683 €	13 951 €	Attribué 2023
5	Plomberie climatisation	20 760 €	22 836 €	Attribué 2023
6	Electricité	3 500 €	3 850 €	En régie
	Total	266 769 €	293 446 €	

In fine, le plan de financement du programme s'établit comme suit :

Libellé dépenses	Montant dépenses	Montant recettes	Libellé recettes
MOE, SPS, CT	59 393 €	113 397 €	Subv. Etat
Travaux	293 446 €	162 401 €	Subv. CdC
		51 867 €	Fctva
		25 174 €	Fonds propres
Total TTC	352 839 €	352 839 €	

Il est rappelé que la commune a dû faire face à une dépense urgente de 27 000 € suite aux dommages causés par les deux tempêtes. L'indemnité proposée par la compagnie d'assurances au titre de l'assurance dommages aux biens s'élève à 50 000 € avant discussion.

Concernant le dernier lot n°2 menuiserie à attribuer, trois offres ont été réceptionnées :

- SAS SOTRALU pour un montant de 17 587 € HT
- SAS SUD ETANCH pour un montant de 23 490 € HT
- SAS FM BAIES pour un montant de 25 340 € HT

Pour rappel, les critères inscrits au règlement de consultation sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix des prestations (sur la base du montant total HT du DPGF)	40%
Valeur technique	60%
➤ Sous-critère 1 : Personnel mis en œuvre pour la prestation	12%
➤ Sous-critère 2 : Matériel, véhicules et outillages mis en œuvre pour la prestation	12%
➤ Sous-critère 3 : Méthodes et organisation du chantier, gestion des déchets et sécurité	12%
➤ Sous-critère 4 : Définition des fournisseurs et des matériaux envisagés et fiches produits	12%
➤ Sous-critère 5 : Délais de mise en œuvre	12%

Après analyse des candidatures et offres en date du 3 juillet 2025, le maître d'œuvre a procédé à la notation suivante :

	Pondération	SARL 2ZN SOTRALU	SARL FM BAIES	SAS SUD/ETANCH
Critère n°1 (prix)	Avant pondération	10	7	7.5
	Après pondération	4	2.8	3
Critère n°2 (technique)	Avant pondération	9.4	9.0	9.0
	Après pondération	5.64	5.4	5.64
TOTAL		9.64	8.2	8.64

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le lot n°2 menuiserie extérieure à l'entreprise la mieux disante, soit la SARL 2ZN-SOTRALU, pour un montant de 17 587 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 3 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et travaux » du 16 octobre 2025 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

- *Approuve l'attribution du lot n°2 menuiserie extérieure à la SARL 2ZN-SOTRALU pour un montant de 17 587 € HT (19 346 € TTC).*
- *Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.*

POUR	14	Procuration(s)	1
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.